

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 27-06-23 Date de révision: 13-06-23 Remplace la version de: 24-01-23 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Glass Clean

UFI : NKEX-U8HH-G00C-2DF4

Code du produit : BDS002721AE
Type de produit : Détergent
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Nettoyants de précision

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CRC Industries Europe B.V. Touwslagerstraat 1 9240 Zele Belgium

T +32(0)52/45.60.11 - F +32(0)52/45.00.34

hse@crcind.com - www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32(0)52/45.60.11

Office hours: 9-17h CET

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 3 H229
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

 $\mbox{P210 - Tenir \`a l'\'ecart de la chaleur, des surfaces chaudes, des \'etincelles, des flammes}$

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5).

Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Contient 15 % en masse de composants inflammables.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Autres informations

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	1 – 5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
isobutane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395- 27	1 – 5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
butane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-32	1 – 5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	N° CE: 931-254-9 N° REACH: 01-2119484651- 34	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
pentane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 109-66-0 N° CE: 203-692-4 N° Index: 601-006-00-1	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins general	: verifier que le personnel medical est conscient des substances impliquees et prend les
	mesures de protection individuelles appropriées.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut
	confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accentuent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : La Premiers soins après contact oculaire : Ri

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Surveillez la victime. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas : En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

13-06-23 (Date de révision) BE - fr 3/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer les déversements de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter toute exposition prolongée. Produit à manipuler en suivant une

bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

13-06-23 (Date de révision) BE - fr 4/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propane (74-98-6)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
isobutane (75-28-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle	
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan	
OEL STEL	2370 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	980 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
butane (106-97-8)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle	
Nom local	Butane, tous isomères: n-butane # Butaan, alle isomeren: n-butaan	
OEL STEL	2370 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	980 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropa	nol (67-63-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol	
OEL TWA	500 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
OEL STEL	1000 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	400 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
pentane (109-66-0)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professi	onnelle (IOEL)	
Nom local	Pentane	
IOEL TWA	3000 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Pentane, tous isomères # Pentaan, alle isomeren	
OEL TWA	1800 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	600 ppm	
OEL STEL	2250 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	750 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisoth	iazolin-3-one (2634-33-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,966 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,81 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,2 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,345 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	4,03 μg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,403 μg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,1 µg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	110 ng/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	49,9 μg/kg ps	
PNEC sédiments (eau de mer)	4,99 μg/kg ps	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	3 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1,03 mg/l	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropa	nol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropa	anol (67-63-0)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexa	ne
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	13964 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5306 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1301 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1131 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1377 mg/kg de poids corporel/jour
pentane (109-66-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	432 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3000 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	214 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	643 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	214 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	230 μg/l
PNEC aqua (eau de mer)	230 μg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	880 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,55 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3600 μg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Pour éviter tout contact accidentel avec le produit, portez des gants résistants aux produits chimiques (norme EN 374). Vous pouvez également utiliser des gants jetables à condition de les changer dès la première éclaboussure. Les gants en nitrile sont recommandés.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.

Apparence : Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.

Odeur : citronné.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Pas disponible
Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : 42 °C (coupe fermée)

Température d'auto-inflammation : > 200 °C
Température de décomposition : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

pH : 10,61

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique 1 g/cm³ à 20°C Densité relative 1 à 20°C Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : \leq 15 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 133 g/l

Indications complémentaires : Pour aérosols des données pour le produit sans propulseur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	100 mg/l/4h

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DL50 orate rat > 2000 mg/kg de poids corporel CL50 Inhalation - Rat > 25.3 mg/l/4h Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) pht: 10.61 1.2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) pht	conformément au réglement (CE) n° 1907/2006 (REACH) m	odifie par le reglement (UE) 2020/878
pontane (109-66-0) DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporei CL50 Inhalation - Rat > 25.3 mg/l/4h Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas ramples) pht 10.61 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolln-3-one (2634-33-5) pH 5.5 - 8.5 .ésions oculaires graves/irritation oculaire 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolln-3-one (2634-33-5) pH 5.5 - 8.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolln-3-one (2634-33-5) pH 5.5 - 8.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée 1 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Toxicité pour la reproduction No classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolln-3-one (2634-33-5) NOAEL (animal/femelle, F0P) NOAEL (animal/femelle, F0P) NOAEL (animal/femelle, F0P) NOAEL (animal/femelle, F0P) Toxicité spécifique pour certains organes cibles So (Groy de poids corporel Toxicité spécifique pour certains organes cibles So (Groy de poids corporel Toxicité spécifique pour certains organes cibles SOTOT (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. SOTOT (exposition unique) Pout provoquer s	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropa	anol (67-63-0)
DL50 orate rat > 2000 mg/kg de poids corporel CL50 Inhalation - Rat > 25.3 mg/l/4h Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas templis) pht 10.61 1.2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) pht 5.5 = 8.5 Asions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas templis) pht: 10.61 1.2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) ph 5.5 = 8.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas templis) Autagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas templis) Coxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas templis) 1.2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) NOAEL (animal/femelle, F0IP) NOAEL (animal/femelle, F0IP) NOAEL (animal/femelle, F0IP) NOAEL (animal/femelle, F0IP) Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas templis) Peut provoquer somnolence ou vertiges. (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOTO (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. ST	DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel
2.5.3 mg/l/4h 2.5.3 mg/l/4	pentane (109-66-0)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remples) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) Ph	DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
cample ph; 10,61	CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l/4h
pH 5,5 = 8,5 Asions oculaires graves/irritation oculaire rempils) pH: 10,61 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) 5,5 = 8,5 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) ph: 10,61 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rempils) Pout provoquer somnolence ou vertiges. (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. (STOT) (exposition unique) Pout provoquer somnolence ou vertiges. (STOT) (exposition rempils) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critè	Corrosion cutanée/irritation cutanée	remplis)
	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisoth	ıiazolin-3-one (2634-33-5)
remplis) pH: 10.81 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) pH	pH	5,5 – 8,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée sensibilisation respiratoire ou cutanée sensibilisation respiratoire ou cutanée sensibilisation respiratoire ou cutanée seremplis Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Cancérogénicité Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Coxicité pour la reproduction Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) NOAEL (animal/femelle, F0/P) 112 mg/kg de poids corporel 12 mg/kg de poids corporel 13 mg/kg de poids corporel 14 mg/kg de poids corporel 15 civicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) 15 mon classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 16 mg/kg de poids corporel 17 mon classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 18 mg/kg de poids corporel 19 mg/kg de poids corporel 10 mg/kg de poids corporel 11 mg/kg de poids corporel 12 mg/kg de poids corporel 13 mg/kg de poids corporel 14 mg/kg de poids corporel 15 mg/kg de poids corporel 16 mg/kg de poids corporel 17 mg/kg de poids corporel 18 mg/kg de poids corporel 19 mg/kg de poids corporel 19 mg/kg de poids corporel 10 mg/kg de poids	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée incomples Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisoth	ıiazolin-3-one (2634-33-5)
Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité In Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) NOAEL (animal/femelle, F0/P) 112 mg/kg de poids corporel NOAEL (animal/femelle, F1) 56,6 mg/kg de poids corporel Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Poxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Hq	5,5 – 8,5
Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Cancé	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	· · ·
Foxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) NOAEL (animal/femelle, F0/P)	Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) NOAEL (animal/femelle, F0/P) NOAEL (animal/femelle, F1) Foxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Poxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Poxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Poxicité spécifique pour certains organes cibles (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Poxicité spécifique pour certains organes cibles (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Cancérogénicité	· · ·
NOAEL (animal/femelle, F0/P) NOAEL (animal/femelle, F0/P) S6,6 mg/kg de poids corporel Foxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Proyan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOT) (exposition unique) Poxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition repétée) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOT) (exposition repétée) Poxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition repétée) Poxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée) Poxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée) Poxicité spécifique pour certains organes cibles Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Poxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée) NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 30 mg/l air Poxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique)	Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
NOAEL (animal/femelle, F1) 56,6 mg/kg de poids corporel Foxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Poxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Poxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Pentane (109-66-0) NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 30 mg/l air Oanger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Glass Clean	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisoth	niazolin-3-one (2634-33-5)
Foxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOT) (exposition unique) Poxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Foxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Poxicité spécifique pour certains organes cibles (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Pentane (109-66-0) NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 30 mg/l air Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Glass Clean	NOAEL (animal/femelle, F0/P)	112 mg/kg de poids corporel
remplis) propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOT) (exposition unique) Foxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Foxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Pentane (109-66-0) NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 30 mg/l air Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Glass Clean	NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOT) (exposition unique) Poxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOT) (exposition répétée) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) STOT) (exposition, rat, vapeur, 90 jours) Oanger par aspiration Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Glass Clean	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. Pout provoquer somnolence ou vertiges. Pout provoquer somnolence ou vertiges. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Pentane (109-66-0) NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 30 mg/l air Danger par aspiration Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropa	anol (67-63-0)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOT) (exposition unique) In consistion répétée) In consistion répétée répétée In consistion répé	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
pentane (109-66-0) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Foxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Foxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pentane (109-66-0) NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) Janger par aspiration Source de lassification ne sont pas remplis) Glass Clean	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexa	ne
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Foxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pentane (109-66-0) NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) Oanger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Glass Clean	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
(STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pentane (109-66-0) NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Glass Clean	pentane (109-66-0)	
pentane (109-66-0) NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) Sometimes (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Glass Clean	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) 30 mg/l air 2anger par aspiration 30 mg/l air Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Glass Clean	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	
Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Glass Clean	pentane (109-66-0)	
remplis) Glass Clean	NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air
	Danger par aspiration	·
Vaporisateur Aérosol	Glass Clean	
	Vaporisateur	Aérosol

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	
Viscosité, cinématique	0,46 mm²/s
pentane (109-66-0)	
Viscosité, cinématique	0,356 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non rapidement dégradable

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement degradable	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
2,2 mg/l	
3,27 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
0,11 mg/l	
0,21 mg/l 28 d	
1,2 mg/l 21 d	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
10000 mg/l	
9640 mg/l	
pentane (109-66-0)	
4,26 mg/l	
10,7 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Glass Clean	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Glass Clean	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7	
pentane (109-66-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,45	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Glass Clean	
	Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

Potentiel de réchauffement global (PRP) : 0 (Gaz à effet de serre fluorés - (CE) N° 517/2014)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

En comornite avec: / Ent/ IIV					
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, non-flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS	
Description document de t	Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E)	UN 1950 AEROSOLS, 2.2	UN 1950 Aerosols, non- flammable, 2.2	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
4.4. Groupe d'emballaç	ge	•	•	₩
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5A

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Arrimage et manutention (Code IMDG)

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

: 203 Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

: 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 203

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 150kg

: SW1, SW22

Dispositions spéciales (IATA) : A98, A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 2L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5A

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

 Quantités limitées (ADN)
 : 1 L

 Quantités exceptées (ADN)
 : E0

 Equipement exigé (ADN)
 : PP

 Ventilation (ADN)
 : VE04

 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)
 : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5A

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0Instructions d'emballage (RID): P207, LP200Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 20

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 133 g/l

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques, hydrocarbures aliphatiques	
BENZISOTHIAZOLINONE	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acron	ymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC. Les produits sont régis par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP); le règlement (CE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (dans chaque cas, tel que modifié et remplacé) et d'autres lois en vigueur. Il incombe à l'importateur ou aux utilisateurs en aval de s'assurer de la conformité des produits qu'ils importent. Une FDS fournie dans la(les) langue(s) officielle(s) d'un pays n'est pas une garantie de conformité dans ce pays.